

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE NANTES**

2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

Tél : 02.51.84.77.77
Fax : 02.51.84.77.00

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h00

Notre réf : N° 20NT01181
(à rappeler dans toutes correspondances)

Nantes, le 03/04/2020

M. DAKAR Michel
9 Route de Barre-y-va
Villequier
76490 RIVES-EN-SEINE
France

Monsieur Michel DAKAR c/

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DEMANDE DE RÉGULARISATION

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire citée en référence et ci-dessous analysée a été enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 02/04/2020 :

M. DAKAR demande à la Cour d'annuler le jugement n°1900428 du 7 février 2020 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande, transmise par ordonnance du 4 mars 2019 du tribunal administratif de Rouen, tendant à réformer l'ordonnance du 5 février 2019, rectifiée le 19 février 2019, du tribunal administratif de Rouen portant liquidation et taxation des frais et honoraires et de réduire ces frais et honoraires d'expertise à la somme de 1959,30 euros TTC, dans le cadre de l'expertise judiciaire portant sur les troubles sonores provoqués par l'usage de la piscine publique de la commune de Rives-en-Seine située à proximité immédiate de sa maison d'habitation.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 811-7 du code de justice administrative, votre appel ainsi que les mémoires doivent être présentés à peine d'irrecevabilité par l'un des mandataires mentionnés à l'article R. 431-2 du même code (avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation).

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de 15 jours suivant la réception de cette lettre.

A défaut de régularisation dans le délai imparti ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président de la cour administrative d'appel.

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 20 février 2020

Mr le Président de la Cour administrative d'appel de Nantes,
Olivier Couvert-Castéra, Conseiller d'État
2, Place de l'Édit de Nantes – B.P. 18529
44185 Nantes Cedex 04

Objet : informations concernant le motif du futur dépôt d'une requête en appel sans le ministère d'un avocat qui est obligatoire en appel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du dépôt prochain d'une requête en appel d'une ordonnance du Tribunal administratif de Caen, en date du 7 février 2020, sans le ministère d'un avocat.

La raison en est que l'affaire traitée est entachée de faux en écritures publiques, commis conjointement par un expert judiciaire, Monsieur Patrick Cureau, inscrit sur la liste de la Cour d'appel de Caen, le maire de Rives-en-Seine, Monsieur Bastien Coriton, qui est la cause originelle des faux, l'Agglo Caux Seine, qui a suivi. Ces faux ont été couverts par le Tribunal administratif de Rouen qui a refusé de les dénoncer au Parquet de Rouen, le Tribunal administratif de Caen qui a volontairement dénié leur existence, le Parquet de Rouen qui bien qu'informé officiellement des faux par la Préfecture de Rouen refuse d'agir, et le commandement régional de gendarmerie.

Le personnage de l'avocat, qui est partie prenante de la justice administrative, d'autant plus qu'il est obligatoire en appel, ne peut être indépendant dans ce type d'affaire qui oppose un citoyen à l'ensemble du système judiciaire.

La défense en rupture et non de connivence, n'a jamais existé en justice administrative et se rencontre uniquement dans les procès politiques.

De plus on peut compter sur les doigts de la main les avocats passés et présents qui ont osé se distancer de l'appareil judiciaire pour y faire face. Actuellement, ils sont à ma connaissance deux en France et totalement étrangers à la justice administrative.

L'avocat, dans un procès politique qui voit s'affronter un simple citoyen et le pouvoir en place à travers sa justice administrative, est obligatoirement du côté du pouvoir en place.

Il participera au processus d'étouffement de l'affaire.

Je refuse un soutien à caractère vénal qui œuvrera contre moi.

Je suis particulièrement bien informé en droit et procédure de justice administrative, ayant été il y a deux dizaines d'années l'un des acteurs politiques qui a réussi un temps, à entraver la mise en place de l'obligation des avocats, qui peu à peu s'est étendue à la plupart des accès à la justice administrative. C'est dans la suite logique des entraves mises aux simples citoyens de résister au pouvoir en place que l'amende pour procédure abusive a été portée en 2017 de 3000 à 10 000 euros.

Selon les statistiques officielles (190 000 affaires jugées en 2017), à qui sait les interpréter, il apparaît que l'issue favorable à un simple citoyen d'une procédure administrative menée à terme (Conseil d'État), est d'environ deux pour cent. C'est à dire qu'une victime a deux chances sur cent d'être reconnue comme telle. Il n'y a pas de statistiques concernant le pourcentage d'exécutions de jugement en faveur des simples citoyens, effectivement réalisées. Cette absence étonnante est en soi révélatrice.

On peut considérer que l'objet réel de l'existence de la justice administrative incluant le personnage de l'avocat, est de sauver les apparences d'un appareil indépendant et impartial, d'un état de droit et de l'existence de droits effectifs pour les simples citoyens. Ce qui caractérise ce type de magistrat, est d'être capable pour une même cause, de plaider indifféremment le jour ou la nuit.

Je vous informe que cette affaire fait depuis son commencement l'objet d'une publication, et que cette présente lettre est de même publiée, ce qui est le seul moyen de lutter contre l'étouffement de ce type d'affaire, qui est d'intérêt général par la prise de conscience des simples citoyens.

Ma requête suivra avant la date butoir du 7 avril 2020.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. 


LRAR n° 1A 163 828 0457 0

<http://www.aredam.net/justice-administrative-affaire-faux-en-ecritures-publiques.html>
<http://www.aredam.net/procedures-calme.html>



LA POSTE

Ex :
N° de
suivi...

Accès rapides

Espace
Particuliers



0



(<https://aide.laposte.fr/>)



Accueil(/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

Suivre un envoi



colissimo



chronopost



courrier

[Informations](#) ⓘ

Information concernant vos envois à destination de ou en transit par la Chine

[En savoir plus](#)

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères

1A16382804570

Rechercher

(<https://www.laposte.fr/francais/outils/suivre-vos-envois>)

Lettre Recommandée N°1A16382804570



TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature

Pris en charge par La
Poste
jeudi 20 février

En cours
d'acheminement

Arrivé sur le site de
distribution

Courrier en distribution

Courrier distribué
vendredi 21 février

Votre courrier est
distribué à son
destinataire contre sa
signature.

Détail de toutes les étapes

DATES

vendredi 21 février

vendredi 21 février

jeudi 20 février

ÉTAPES

Votre courrier est distribué à son destinataire contre sa signature.

Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution.

Votre courrier a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Besoin d'aide ?